

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 03 mars 2026 de 18h à 19h30
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni le mardi trois mars à dix-huit heures, en séance publique au siège de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 14 dont 12 titulaires, 2 suppléants

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 12 dont 11 titulaires, 1 suppléant

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE-SPADOTTO	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Patrice CHIROUZE	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Jean-Michel DEROBERT	CC Pays du Mont Blanc	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
Yann JACCAZ	CC Pays du Mont Blanc	Ne prend pas part au vote (titulaire présent)	

DELEGUES EXCUSES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
François RIEU	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Claude REVIL BAUDARD	ARLYSERE	Sébastien BRIAND	CC Vallées de Thônes

Mike ROUSSEAU	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Pierrette MORAND	CC Pays du Mont Blanc		
DELEGUES ABSENTS			
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Sébastien VIOLI	ARLYSERE		

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT	5
DECISION N°2026-01 DU 06/01/26 – CARTE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ETUDE AVANT-PROJET DE L'AMENAGEMENT DU NANT PUGIN A UGINE	5
DECISION N°2026-02 DU 20/01/26 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'ADHESION POUR UNE CARTE DE PAIEMENT DE CARBURANT	5
DECISION N°2026-03 DU 12/02/26 – CARTE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : NOTE JURIDIQUE RELATIVE A LA RENATURATION DE LA CONFLUENCE DU DORON ET DU BERSEND	5
COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE	5
MOT D'ACCUEIL	6
ADMINISTRATION GENEALE	6
N°26-01 : ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SMBVA A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE-ALPES AUVERGNE	6
N°26-02 : ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SMBVA A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)	7
N°26-03 : CARTE ANIMATION – MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI VISANT A RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROELECTRICITE POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE HYDROELECTRICITE	7
RESSOURCES HUMAINES	9
N°26-04 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMBVA AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE	9
N°26-05 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL	10
N°26-06 : RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2026 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL (COSI)	11
OPERATIONS	12
N°26-07 : CARTE GEMAPI – PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE PRAZ-SUR-ARLY : CONVENTION ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2026, ENTRE ASTERS-CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY ET LE SMBVA	12
N°26-08 : CARTE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE PRAZ-SUR-ARLY - PROGRAMMATION 2026	13
N°26-09 : CARTE GEMAPI – PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE MEGEVE : CONVENTION ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE 2026, ENTRE ASTERS-CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) DE HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNE DE MEGEVE ET LE SMBVA,	14
N°26-10 : CARTE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DE MEGEVE, DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMMATION 2026	15
N°26-11 : CARTE GEMAPI – CONVENTION 2026 RELATIVE A LA GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND	16
N°26-12 : CARTE GEMAPI – ETUDE HYDRAULIQUE DU NANT DES VARINS ET PROPOSITIONS D'ACTIONS DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS, DEMANDE DE SUBVENTIONS	17
N°26-13 : CARTE GEMAPI – MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE CONSTRUCTION D'UN SEUIL DE CALAGE SUR L'ARRONDINE	19
ADMINISTRATION GENERALE	20
N°26-14 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL	20
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	21
STRATEGIE DE GESTION DU SITE DU BERSEND	21
ACQUISITION DE MATERIEL	21
ACTIONS DE LA PHASE D'ETUDES PREALABLE DU PAPI	21
PAPI – SYNTHESE DES REUNIONS DE CONCERTATION AVEC LES EPCI ET COMMUNES DU BASSIN VERSANT ET POINT D'AVANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU DOSSIER	21
BILAN DE LA GEMAPI DU BASSIN VERSANT : OUTILS MIS EN PLACE	24
BILAN DE LA GOUVERNANCE BUREAU ET COMITE SYNDICAL DE CE MANDAT 2020-2026 :	24

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO est désignée secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2026-01 du 06/01/26 – CARTE GEMAPI – Attribution du marché : Etude avant-projet de l'aménagement du Nant Pugin à Ugine

Cette étude avant-projet de l'aménagement du Nant Pugin à Ugine est confié à l'Office national des forêts, service RTM situé 17, rue des diables bleus, CS 92 628 – 73026 CHAMBERY CEDEX. Le montant de la prestation est fixé à 14 642 € HT, soit 17 570.40 € TTC.

Décision n°2026-02 du 20/01/26 – Administration générale – Convention d'adhésion pour une carte de paiement de carburant

La convention d'adhésion est approuvée pour une carte Fleet et mobility business avec Total Energies Proxi sud est, réseau cartes pétrolières située 42, cours Suchet CS 70 174 – 69 286 LYON CEDEX 2. Le montant de la prestation est fixé à 26 € HT par an. La convention comprend une remise carburant de 0.020 € par litre. La convention est validée par tacite reconduction et peut-être résiliée sous un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n°2026-03 du 12/02/26 – CARTE GEMAPI – Attribution du marché : Note juridique relative à la renaturation de la confluence du Doron et du Bersend

Le marché portant sur l'analyse et la rédaction d'une note juridique relative à la renaturation de la confluence du Doron et du Bersend est confiée à Philippe Marc situé 39, Chemin des Côtes de Pech David -Immeuble n°41 – 31400 TOULOUSE. Le montant de la prestation est fixé à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

COMMUNICATIONS / Point sur la trésorerie

Au 05/03/2026, la trésorerie s'élève à 743 032.73 €.

Mot d'accueil

M. Dalex, Président de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy accueille les membres du Comité syndical et le Président Umberto Dimastromatteo. Il rappelle que la CCSLA se situe entre le bassin versant de l'Arly, avec son affluent la Chaise et le bassin versant du Fier. Bien qu'administrativement, tourné vers Annecy, un partenariat technique est aussi tourné vers Ugine, avec le travail réalisé avec le SMBVA.

Cette réunion de comité syndical marque la fin de mandat, elle est l'occasion pour M. Dalex et Philippe Prud'homme de remercier le Président, les élus et l'équipe.

En retour, Umberto Dimastromatteo remercie M. Dalex et Philippe Prud'homme, Vice-président de la CCSLA, pour l'accueil du comité syndical, pour la 2^{nde} fois.

ADMINISTRATION GENEALE

N°26-01 : **Administration générale** - Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'association Rivière Rhône-Alpes Auvergne

Rapporteur : Raymond COMBAZ

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2021, l'association compte plus de 1 400 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA :

- d'être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- d'accéder à l'espace membre sur <https://www.araa.org> et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA² (actes des journées techniques et diaporamas).

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2026 est de 350 € TTC sur la base de 4 agents adhérents.

[illegible]

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- *D'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne,*
- *D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte le jeudi 15 janvier 2026. M BOLO et Mme BATTISTEL ont été désignés rapporteurs du texte, le 21 janvier 2026. Le texte discuté en commission des affaires économiques le 28 janvier puis adopté en première lecture à l'assemblée nationale, le 5 février 2026. Le texte doit passer en commission des affaires économiques au Sénat le 1^{er} avril prochain.

Ce texte doit permettre de sortir de la situation de blocage des concessions hydroélectriques liée à deux précontentieux avec la commission européenne, d'absence de remise en concurrence des concessions échues et de position dominante d'EDF.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly se félicite qu'une solution ait pu être négociée avec la commission pour maintenir un opérateur unique de gestion des ouvrages hydroélectriques, compte tenu notamment de leur imbrication. Cette solution consiste à passer du régime des concessions à celui des autorisations (sans transfert des ouvrages hydroélectriques) en accordant un droit réel d'exploitation des ouvrages d'une durée de 70 ans avec une période transitoire de 20 ans pour le changement de régime juridique.

Le bassin versant de l'Isère accueille une part très significative de la production hydroélectrique nationale, environ 25%.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, qui regroupe le Beaufortain et le Val d'Arly, 6 grandes chaînes d'aménagements concédées à EDF, maillent le territoire : Roselend-la Bâthie, les Saucés, la chaîne du Beaufortain, Queige-Roengiers-Venthon, Arly-les Mottets, les Fontaines.

En quelques chiffres, ces aménagements représentent : 12 centrales hydroélectriques, 5 grands barrages stockant un volume de 263 650 000 m³ (Roselend, la Gittaz, la Girotte, Saint Guérin et les Mottets). Ils génèrent une puissance maximale brute de 940,86 MW, soit l'équivalent de la consommation résidentielle de 669 400 habitants.

Ces grands aménagements concédés sur le bassin versant Arly sont de fait, bien connus des acteurs locaux car ils occupent une place importante dans les territoires et ceci à plus d'un titre.

Ils participent notamment à l'économie locale et ont constitué de puissants vecteurs de développement. Leurs fonctions multi-usages (loisirs, écrêtement des crues) donnent un rôle central à ces équipements et font de l'opérateur historique un partenaire permanent des collectivités.

Toutefois, ces aménagements hydroélectriques ont aussi des incidences fortes sur le fonctionnement des rivières et la gestion du grand cycle de l'eau. Pour le bassin versant de l'Arly, 111 km de cours d'eau du bassin versant sont ainsi court circuités.

Ces ouvrages induisent des perturbations plus ou moins profondes dans le fonctionnement hydrologique (débits influencés et réservés, transferts d'eau inter bassins) et dans le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau (amoindrissement de la dynamique torrentielle, fermeture des lits, accumulations sédimentaires, ...), nécessitant des travaux de restauration.

Pour tenter de pallier ces problématiques, depuis la mise en place de la compétence GEMAPI pour le bassin versant Arly, plusieurs projets portés par le SMBVA ont été mis en œuvre ou sont en cours, en partenariat avec EDF et les collectivités locales.

Ces projets de restauration des cours d'eau portent sur les moyens permettant de réduire, de corriger ou de compenser ces incidences négatives de ces aménagements sur la morphologie ou les débits.

Elles sont complexes, mais il est essentiel qu'elles puissent s'inscrire dans la durée avec un partenaire responsable et conforté dans la prise en compte des enjeux d'intérêt général du territoire. Ces démarches de concertation essentielles, nécessitent du temps et ne comportent aucune garantie d'appui financier par EDF.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly en charge de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, accorde une grande importance aux conditions de renouvellement des concessions hydroélectriques et au texte de loi proposé.

Ainsi, le SMBVA, associé à l'EPTB Isère, en qualité de membre actif, s'est mobilisé depuis fin 2024 sur le devenir des concessions.

En coordination avec l'association nationale des élus de bassin (ANEB) et les autres EPTB concernés par l'hydroélectricité (Durance, Garonne, Lot, Dordogne, etc.), deux contributions ont été adressées par l'EPTB Isère, aux deux missions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat sur l'évolution des concessions hydroélectriques.

Au regard des intérêts des acteurs locaux et de l'importance de la durée du droit réel d'exploitation fixée à 70 ans, le SMBVA associé à l'EPTB Isère défend les principes suivants :

- Demande la mise en place d'une gouvernance tri partite Etat-Collectivités-hydroélectriciens (proposition reprise dans le rapport de la mission sénatoriale du 1^{er} octobre 2025). Le comité de suivi à caractère informatif qui a été retenu, n'est pas suffisant pour assurer une remontée adaptée des enjeux des territoires ;
- Demande la limitation des impacts des aménagements dans les cours d'eau et leur compensation, afin de maîtriser l'imposition locale de la taxe GEMAPI ;
- Demande un engagement durable au partage équitable de la ressource en eau avec une primauté à la production d'eau potable des populations, y compris après la période de transition ;
- Demande l'intégration dans les futures autorisations de l'optimisation de la prévention des inondations dans la gestion des ouvrages au bénéfice de la protection et de la sécurité des populations, des biens et des infrastructures des vallées alpines ;
- Sollicite le versement d'une part des redevances ou de l'imposition au bénéfice des structures exerçant la GEMAPI, sans réduire celles prévues au bénéfice des communes, des intercommunalités et des Départements.

Raymond Combaz indique qu'il est effectivement nécessaire de mettre en avant la prise en compte de la prévention des inondations dans la gestion des aménagements hydroélectriques.

>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **De solliciter le gouvernement et les élus parlementaires afin qu'ils prennent en compte la présente motion,**
- **D'autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026

RESSOURCES HUMAINES

N°26-04 : Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent du SMBVA auprès de la Communauté d'agglomération Arlysère

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Conformément au Code de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence de la Communauté d'agglomération Arlysère. La CA Arlysère, exerce en direct cette compétence sur une petite partie

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA)
- Assemblée du pays Tarentaise Vanoise (APTV)
- Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC).

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le SMBVA et la Communauté d'Agglomération Arlysère. La mise à disposition est prononcée par arrêté du Président investi du pouvoir de nomination.

Il est proposé que l'agent soit mis à disposition de la Communauté d'agglomération Arlysère pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits sont prévus au budget.

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération Arlysère selon les conditions ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

N°26-05 : Ressources humaines – Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour les dossiers de retraite CNRACL

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process.

10

Le plan de financement des actions prévisionnel pour 2026 est le suivant :

Opération	Montant TTC	Budget	Département Haute-Savoie	Agence de l'eau RMC	Maître d'ouvrage SMBVA
Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides à Praz sur Arly 2026	23 700 €	Inv.	40 %	- %	60 %
TOTAL	23 700 €		9 480 €	-	14 220 €

Les crédits sont inscrits au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **de solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026

N°26-09 : **CARTE GEMAPI** - Plan de gestion stratégique des zones humides de Megève : convention annexe technique et financière 2026, entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA,

Rapporteur : Pierre BESSY

Vu la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027.

Considérant la programmation 2026 validée par le COPIL du 29/01/2026,

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre. Il fixe les modalités de participation d'Aster-CEN Haute Savoie, de la commune de Megève et du SMBVA sur la période 2024-2027.

Il est rappelé que les maîtrises d'ouvrage de ce plan de gestion sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides des zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Megève compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2026 définie :

- Les actions à mettre en œuvre, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités au CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

La programmation technique est la suivante :

OBJET	Nombre de jours d'animation Asters - CEN74	Montant TTC
Rédaction d'une notice de gestion : Cassioz Sud	6	3 960 €
Mise en œuvre notice de gestion : Lady Nord	9	5 940 €
TOTAL	15	9 900 €

Le montant prévisionnel des contributions financières du SMBVA auprès d'Asters-CEN74 pour l'année 2026 est de 9 900 € TTC.

Cette convention constitue l'annexe technique 2026 à la convention cadre établie sur la période 2024-27, validée par délibération n°24-14.

Le projet de convention annexe technique et financière 2026 est joint à la présente délibération.

>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **d'approuver la convention annexe technique et financière 2026 de partenariat avec Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, le SMBVA et la commune de Megève,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer à signer cette convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026

N°26-10 : CARTE GEMAPI – Demande de subvention - Plan de gestion stratégique des zones humides de Megève, demande de subvention - programmation 2026

Rapporteur : Pierre BESSY

Vu la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027,

Vu la délibération n°26-09, portant sur la convention annexe technique et financière 2026, à la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA,

Considérant la programmation 2026 validée par le COPIL du 29/01/2026,

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève a été réalisé en 2023 par le SMBVA en partenariat avec la commune de Megève. Ce plan de gestion vise une mise en œuvre pour la période 2024-2033. Il définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Megève, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Ce plan de gestion vise à améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et mise en valeur des zones humides du territoire de la commune de Megève.

Il est rappelé que les maîtrises d'ouvrage des actions inscrites dans le plan de gestion sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides des zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Megève qui reste compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

n°26-13 : CARTE GEMAPI – Maitrise d'œuvre relative aux travaux complémentaires de construction d'un seuil de calage sur l'Arrondine – demande de subventions

Rapporteur : Frédéric REY

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, le barrage Jiguet situé sur l'Arrondine en aval de la base de loisirs, sur les communes de Flumet et Saint Nicolas la Chapelle, a été dérasé en octobre 2023.

Ces travaux et les 3 crues successives de novembre et décembre 2023, ont fortement impacté le linéaire générant un rééquilibrage important de la pente du lit, du fait de la suppression du seuil aval, du dépavage du lit et de la destruction du seuil de calage du lit à l'amont de la zone de travaux.

Actuellement un front d'érosion régressif est présent sur la zone du seuil de fond qui a été détruit. Ce front d'érosion risque d'évoluer vers l'amont où se concentre les enjeux de la base de loisirs.

Ainsi, il est nécessaire d'engager des travaux complémentaires afin de caler le profil en long de l'Arrondine. Ces travaux complémentaires ont été validés par le comité technique constitué par l'OFB, l'Agence de l'eau, la DDT73, la FSPPMA, les communes de Flumet et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Considérant que cette opération relève de la compétence GEMAPI, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SMBVA.

Le programme de l'opération consiste à réaliser un seuil de stabilisation sous forme de rampe rugueuse. Ce seuil doit stabiliser le profil en long de l'Arrondine et assurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) compte tenu du classement en liste 2 de l'Arrondine au titre de l'article L214-17 du CE.

La présente délibération concerne la mission de maîtrise d'œuvre qui permettra d'établir les études préalables : avant-projet (AVP), projet (PRO) et dossier réglementaire et le suivi en phase travaux (ACT, DET, VISA, AOR). Cette mission correspond à 12% du préchiffrage du marché de travaux estimé à 184 000€ HT. Le chiffrage sera affiné dans le cadre des études projets par la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		Montant HT
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un seuil de calage du profil en long de l'Arrondine <i>Section d'investissement</i>		22 080 €
Total		22 080 €
RECETTES		
Agence de l'eau RMC	80 %	17 664 €
SMBVA - autofinancement	20 %	4 416 €
Total		22 080 €

Il est précisé que le taux d'accompagnement de l'Agence de l'eau concerne également la phase travaux.

>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver le projet et son plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **de solliciter une autorisation de démarrage anticipée des travaux, avant notification de la décision d'aide,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026

ADMINISTRATION GENERALE

N°26-14 : **Administration générale** – date de la prochaine réunion du comité syndical

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211.11 du CGCT ;

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

**Mardi 12 mai 2026 de 18h à 19h30
au siège du SMBVA
à la mairie d'Ugine**

>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide d'approuver la date de réunion du prochain comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Stratégie de gestion du site du Bersend

- *Ce point est présenté avant la délibération 26-11 : Convention 2026 relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend.*

Compte tenu des enjeux du site, travail mené en partenariat avec Etat, RTM, commune de Beaufort, Département, EDF et SMBVA.

Plusieurs COPIL réunis le 16/10/25 et le 26/01/26 pour construire et valider :

- Le bilan de la convention partenariale 2022-2025,
- La proposition de convention pour travaux 2026, objet de la délibération suivante 26-11
- **La stratégie de gestion du site – feuille de route 2026 des acteurs.** Cette stratégie concerne :
 - la zone amont du glissement, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Beaufort, Les travaux concernent du drainage superficiel et reboisement (printemps 2026) sur le glissement amont et le confortement du verrou par des ouvrages de stabilisation type seuils (étude 2026). Le financement est prévu à hauteur de 80% par le Fonds Vert.
 - la zone aval de la RD925, sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA. Les travaux concernent la restauration de la confluence par effacement du merlon, rallongement du coursier du dalot. Financement à 50% par FPRNM après validation du PAPI courant 2026 et cofinancement par convention de partenariat. Les travaux seront mis en œuvre en 2027.
 - Zone de valorisation des matériaux.

Acquisition de matériel

Le matériel suivant a été acquis en début d'année :

- drone (DJI mimi 4 pro) montant 1 130 € TTC, avec formation prévue des techniciens (env. 2 000 €).
- véhicule de service (2nd véhicule pour l'équipe de 6 agents), DACIA SANDERO, montant 13 555 € TTC. Le véhicule a été floqué (bandé sécurité et logo) et équipé.

Actions de la phase d'études préalable du PAPI

Action 6.05 : Aménagement de la prise d'eau du canal Lallier

Diagnostic prise d'eau du canal Lallier : investigations géotechniques et topographiques de la prise d'eau en janvier 2026.

Action 4.3 : Régularisation foncière du système d'endiguement du Nant Trouble

Levé topographique des ouvrages digues du Nant Trouble et préparation au bornage pour régulariser le foncier du système d'endiguement en février 2026.

PAPI – Synthèse des réunions de concertation avec les EPCI et communes du bassin versant et point d'avancement de la construction du dossier

Dans le cadre de la finalisation de la phase d'études préalables 2022-2025 : 36 opérations menées sur 3 ans, 85% de la phase d'étude préalable mise en œuvre (6 actions abandonnées ou reportées) sur les 7 axes du PAPI, un travail de synthèse est engagé par l'équipe du SMBVA pour construire la stratégie du plan d'action et de prévention des inondations.

La définition de cette stratégie à l'échelle du bassin versant nécessite un travail de concertation avec les élus des 25 communes et des 4 EPCI. Ainsi, depuis janvier 2026, 7 réunions de concertations ont été organisées :

22/01/26	9h30-12h	Réunion de concertation stratégie PAPI: secteur ARLY AVAL	ARLYSERE, communes d'Ugine, Marthod, Thénésol, Pallud, Albertville
10/02/26	9h-11h	Réunion de concertation stratégie PAPI: secteur BEAUFORTAIN	ARLYSERE, communes de Beaufort, Villard, Queige, Hauteluce
16/02/26	16h30-19h30	Réunion de concertation stratégie PAPI: secteur VAL D'ARLY	ARLYSERE et communes de La Giettaz, Flumet, Saint Nicolas la Chapelle, Notre Dame de Bellecombe, Crest Voland, Cohennoz
19/02/26	17h-20h	Réunion de concertation stratégie PAPI: secteur CANAL LALLIER	Ugine, Marthod, Thénésol, ARLYSERE
25/02/26	10h00-12h00	Réunion de concertation stratégie PAPI: secteur CHAISE amont	CCVT, commune de Serraval et du Bouchet Montcharvin
09/03/26	9h-12h	Réunion de concertation stratégie PAPI: ARLY AMONT: Megève et Praz sur Arly	CCPMB et communes de Megève et Praz sur Arly
03/03/26	17h-18h	Réunion de concertation stratégie PAPI: CHAISE – CC Sources du Lac Annecy :	CCSLA et communes de St Ferréol, Val de Chaise, Faverges
03/03/26	19h30-20h	Première synthèse des réunions de concertation de construction du PAPI en comité syndical du SMBVA	Comité syndical du SMBVA

>Objet du PAPI

La stratégie du plan d'action et de prévention des inondations doit proposer des actions dans les 7 axes suivants :

- 1-Connaissance et conscience du risque,
- 2-Surveillande et prévision,
- 3-Alerte et gestion de crise,
- 4-Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme,
- 5-Rédction de la vulnérabilité,
- 6-Ralentissement des écoulements,
- 7-Gestion des ouvrages hydrauliques.

>Caractéristiques du PAPI :

Ce plan d'action est d'une durée de 6 ans maximum, il s'inscrit en continuité de la phase d'études préalable 2022-25

Il permet le financement à 50% des actions par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

>Planning de construction du dossier :

Il est prévu de construire le dossier et de le déposer en juin 2026. S'en suit une période d'instruction par les services de l'Etat de 6 mois. L'objectif est une validation du programme début 2027.

>Nombres d'actions :

Sur la base des 76 actions proposées dans le cadre des études préalables, les 7 réunions de concertation permettent de faire un premier tri avec :

- 50 actions jugées prioritaires,
- 20 actions jugées non prioritaires,
- 6 actions écartées.

La carte de localisation des actions sur le bassin versant présentée en séance.

>Préfiguration des actions de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin versant :

Les actions suivantes sont proposées pour inscription :

7 axes du dossier PAPI	Actions proposées
1-Connaissance et conscience du risque,	• Actions en faveur du développement de la culture du risque • Poursuite de l'installation de jauges sédimentaires et repères de crue (macarons, échelles) • Poursuite du suivi LIDAR/Topo/drône des cours d'eau • Poursuivre la stratégie de classement des ouvrages de protection contre les inondations
2-Surveillance et prévision,	- Mise en place d'un système de supervision des crues
3-Alerte et gestion de crise,	• Exercices PCS / accompagnements / sensibilisation des communes à la gestion de crise • Convention sur l'organisation de la gestion de crise SMBVA / Commune
4-Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme,	• Stratégie et acquisition foncière • Concertation avec les services foncier / Urbanisme
5-Réduction de la vulnérabilité,	- Diagnostics de réduction de vulnérabilité des biens exposés
6-Ralentissement des écoulements, 7-Gestion des ouvrages hydrauliques.	Cf tableau suivant

Les actions inscrites au PAPI peuvent relever de différents maîtres d'ouvrages communes les EPCI et communes.

Ainsi les communes et EPCI ont été sollicitées pour faire remonter les problématiques connues concernant :

- Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics
- Points noirs hydrauliques sur les réseaux,
- Acquisition préventive de biens exposés à des risques,
- Équipements de surveillance et de prévision des crues,
- Travaux points noirs hydrauliques (buses / ponts).

>Secteurs vulnérables :

Pour chaque sous bassin versant les secteurs vulnérables sont identifiés (cf document de séance).

>Propositions d'actions sur les axes 6 et 7 :

Pour chaque secteur, les propositions d'actions (cf document de séance) sont établies et chiffrées :

Actions des axes 6-Ralentissement des écoulements et 7-gestion des ouvrages hydrauliques.				
Secteurs	Actions totales	Cout total	Actions prioritaires	Coûts des actions prioritaires
Arly amont – secteurs Megève et Praz sur Arly	16	2 858 000€	10	1 525 000€
Arly médian – secteur Val d'Arly	10	1 130 000	6	805 000€
Arly aval – secteur entre Ugine et Albertville +Chaise aval sur Ugine	8	9 000 000€	7	7 000 000€
Canal Lallier	9	400 000€	5	165 000€
Doron - Beaufortain	16	4 675 000€	10	3 600 000€
Chaise amont – secteur Le Bouchet, Serraval	2	45 000€	2	45 000€

Chaise médiane, secteurs St Ferréol, Val de Chaise, Faverges	7	330 000 €	9	1 350 000 €
TOTAL	68	18 100 000€	49	11 615 000€

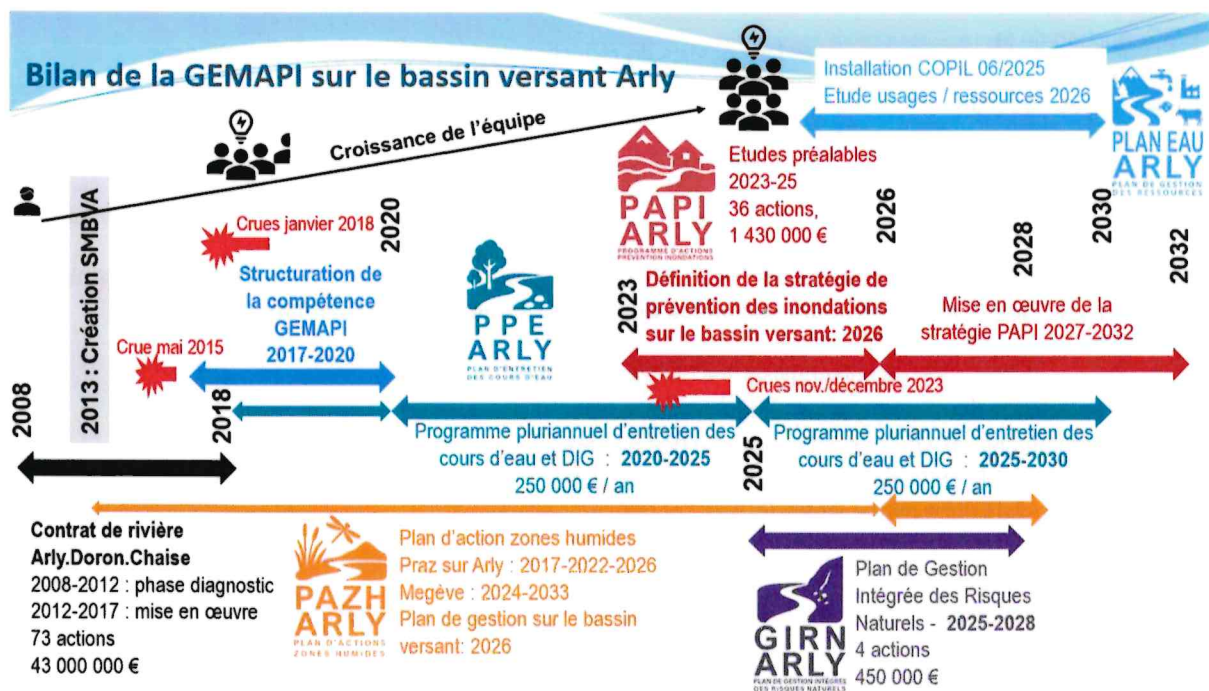
Ce programme d'actions serait financé à hauteur de 50%, soit un montant restant à charge du SMBVA de l'ordre de 950 000 € à 1 500 000 € /an sur 6 ans.

Ce programme d'action doit encore être précisé suite à la consultation des communes et des EPCI. Il sera également présenté aux nouveau élus et affiné pour inscription définitive.

Chistian Excoffon demande comment ont été pris en compte les risques de glissement dans les gorges de l'Arly, au droit et en amont de Moulin Ravier.

Il est nécessaire de remettre à jour la convention multipartenaires permettant l'intervention de curage dans l'Arly (convention utilisée post 2015).

Bilan de la GEMAPI du bassin versant : outils mis en place



Bilan de la gouvernance bureau et comité syndical de ce mandat 2020-2026 :

- 312 délibérations,
- 63 décisions,
- 62 réunions : bureau et comité syndical au siège et dans les communes et EPCI du bassin versant

Umberto Dimastromatteo conclut en soulignant que ce bilan montre tout le travail de structuration et de déploiement des programmes d'actions et en conséquence de l'équipe.

L'équipe a actuellement les moyens de travailler et la structuration doit se poursuivre, notamment en perspective du PAPI travaux, dont le dossier va être déposé au printemps.

Umberto Dimastromatteo félicite le travail réalisé par les élus avec la quasi-totalité des délibérations prise à l'unanimité. Des liens sérieux ont été tissés entre les élus et le territoire, avec des conseillers syndicaux, membres du bureau et vices présidents qui ont facilités les interfaces et échanges avec les communes et EPCI.

Le bilan est très positif.

L'équipe est également remerciée.

Philippe Prud'homme invite les membres du comité syndical à partager le verre de l'amitié.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

A UGINE, le 06 mars 2026

Bérénice LACOMBE

Secrétaire de séance



Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,



